

**AVENANT N°2 EN DATE DU 19/03/2024 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE
REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SIGNÉE LE
21/07/2022**

Entre les Soussignés

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

La convention est modifiée comme suit :

Article 3 – Prix

L'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation comme indiqué dans la convention.

Considérant que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,1% sur un an en janvier 2024 ;

Il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les produits à usage uniques indispensables au conditionnement individuel, les moyens humains nécessaires à la fabrication ainsi que l'utilisation d'un véhicule frigorifié mis à disposition.

Pour 2024, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 9,28 € TTC soit 8,80 € HT.



- le prix du repas du soir est fixé à 4,35 € TTC soit 4,13 € HT.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens humains et matériels (véhicule), une participation sera demandée au CIAS en fin d'année :

- à hauteur de 20.000 € pour les charges de personnel supportées par la commune pour l'agent en charge de la livraison des repas.
- Le remboursement des frais de carburant (4000 €) et d'entretien du véhicule (1 500 €) et sur présentation de factures et dans la limite respective de 4.000 € et 1.500 €.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux
Le 5 avril 2024**

**Pour la commune
Le Maire,**

**Pour le CIAS
La Vice-Présidente**

Jacques DALEX

Michèle DOMENGE-CHENAL